



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOCUMENT UNIQUE

VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION, CANDIDATURE, ACTE D'ENGAGEMENT ET CCP

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

en application du code de la commande publique Fourniture et Services
ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018

NUMÉRO : 2024_01_IRA_Nantes

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Madame la Directrice
de l'Institut Régional d'Administration de Nantes
1 rue de la Bourgeonnière – BP 82234
44322 NANTES Cedex 3
Téléphone : 02 40 74 34 77

ci-après dénommé l'acheteur

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Madame l'Agent comptable de l'IRA de Nantes
1 rue de la Bourgeonnière – BP 82234
44322 NANTES Cedex 3
mail : yolande.augusseau@ira-nantes.gouv.fr

LE PRESENT DOCUMENT COMPORTE 17 PAGES

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.

Il est composé des points suivants :

A. Objet du marché	H. Attestation sur l'honneur du candidat
B. Règlement de la consultation	I. Signature de l'entreprise
C. Identification de l'acheteur	J. Décision de l'acheteur
D. Identification de l'entreprise	K. Notification du marché au titulaire
E. Clauses administratives	
F. Clauses techniques	
G. Clauses financières	

A. OBJET DU MARCHE

A.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les modalités d'ouverture et de fermeture des différents accès (extérieurs et intérieurs) de l'IRA de Nantes et la mise en place de rondes de sécurité pendant la période de fermeture de l'établissement situé au 1 rue de la Bourgeonnière 44322 Nantes cedex.

Ce marché comprend deux types de prestations, des prestations courantes et des prestations exceptionnelles.

Une visite du site est obligatoire. A cette fin, le prestataire prendra l'attache de M. Rique-Lurbet, responsable logistique au 02 51 86 05 43.

A.2 LISTE DES LOTS

Le marché n'est pas alloti. La fourniture et les prestations de service ne sont techniquement pas dissociables.

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NB : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au document unique (au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres). La date de remise des offres pourra alors être prorogée.

B.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, de son ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 qui modifie certaines dispositions de code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Les variantes ne sont pas autorisées

Le présent marché sera conclu avec un titulaire unique.

Le présent marché est un marché :

- forfaitaire pour les prix des prestations courantes
- unitaire pour les prix des prestations exceptionnelles

B.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Le présent document daté et signé.
2. Un mémoire technique daté et signé (**10 pages maximum**) présentant notamment :
 - L'entreprise, les références du candidat
 - L'organisation de l'équipe dédiée aux différentes prestations
 - La traçabilité des interventions
 - La prise en compte des exigences sociales et environnementales

B.3 RECEPTION DES PLIS

Les pièces constitutives sont à transmettre sous forme dématérialisée à :
secretariat.general@ira-nantes.gouv.fr

Les offres, enregistrées dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date et heure limite de réception des offres fixée au :

VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 à 12 h 00

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

B.4 CRITERES DE SELECTION

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- *Inappropriée*, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- *Irrégulière*, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- *Inacceptable*, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

CRITERES D'ATTRIBUTION	NOTE MAXIMALE
Le prix des prestations (*)	60
La valeur technique des prestations : <ul style="list-style-type: none">- Adéquation entre les besoins et les prestations offertes (30 points)- Qualité du dossier et respect des consignes (5 points)- Prise en compte des exigences sociales et environnementales (5 points) Ce critère sera apprécié d'après le mémoire technique fourni	40

(*) Pour le calcul de la note de prix, la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Prix HT de l'offre la moins chère}}{\text{Prix HT de l'offre}}$$

La note finale est obtenue par la somme des notes intermédiaires. Règles d'arrondi : si le chiffre des centièmes des notes intermédiaires et finale est : 0, 1, 2, 3 ou 4 le chiffre des dixièmes est arrondi par défaut au dixième inférieur ; 5, 6, 7, 8 ou 9 le chiffre des dixièmes est arrondi par excès au dixième supérieur. Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale obtenue. Le candidat dont l'offre est arrivée en première position est pressenti pour l'attribution du marché. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère prix la plus élevée détermine le candidat pressenti.

B.5 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

B.6 NEGOCIATION

L'acheteur procédera à une négociation, avec les 2 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par l'acheteur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation par courriel sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Le représentant de l'acheteur se réserve aussi la possibilité de ne pas négocier.

B.7 NOTIFICATION

La notification sera effectuée au plus tard le 10 novembre 2023.

E.2 DUREE

Le présent marché est conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le marché pourra être reconduit pour des périodes de renouvellement de 12 mois, à l'initiative de l'acheteur qui notifiera sa décision au titulaire trois mois avant l'échéance.

Le marché ne pourra excéder la date du 31 décembre 2026. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

E.3 PRIX ET FORME DES PRIX

Le marché est conclu :

à PRIX FORFAITAIRE pour les prestations courantes

à PRIX UNITAIRE pour les prestations exceptionnelles

Le candidat devra préciser le taux de TVA affecté pour chaque prestation.

Prix des prestations courantes :

Les prix sont fermes pour la première année (2024). Le prix mensuel correspond à 1/12^{ème} du prix de base ; il est déterminé quel que soit le nombre de jours ouvrés et fériés dans le mois.

Le prix forfaitaire annuel sera ajusté chaque année lors de la reconduction du marché par référence à l'indice trimestriel publié au bulletin mensuel de statistique édité par l'INSEE « Indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Prix de marché – CPF 80.10 – Service de sécurité privé n.c. transport de fonds – Base 2010 » par application de la formule suivante :

$$P_n = 0,99 \times P_{n-1} \times I_n / I_{n-1}$$

Dans laquelle :

P_n : prix ajusté

P_{n-1} : prix précédent

I_n : le dernier indice définitif publié un mois avant la date d'effet de l'ajustement (Identifiant INSEE : 001664525)

I_{n-1} : le dernier indice définitif publié à la date limite de remise des offres pour le marché s'agissant du premier ajustement, ou l'indice définitif utilisé pour le précédent ajustement (Identifiant INSEE : 001664525)

Après mise en œuvre de la formule, les prix ajustés sont arrondis par excès ou par défaut, à la deuxième décimale. Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale reste inchangée (arrondie par défaut). Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée (arrondie par excès).

Si l'augmentation du prix résultant de l'ajustement est supérieure à 3 %, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité

Pour toutes modifications du prix des prestations, le titulaire doit communiquer par écrit au pouvoir adjudicateur ses nouveaux tarifs au plus tard le 30 octobre de l'année. Sans réaction du pouvoir adjudicateur, l'ajustement des prix entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Prix des prestations exceptionnelles :

Les prix sont réputés fermes pendant toute la durée totale du marché.

E.4 ACOMPTE

Sans objet.

E.5 SOLDE

Sans objet.

E.6 CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Le titulaire s'engage, en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, à réserver un volume horaire à des personnes en parcours d'insertion au fur et à mesure de l'exécution du marché et sur toute sa durée.

Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi Longue Durée ;
- Les allocataires du Revenu de Solidarité Active ou de minima sociaux ;
- Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH ;
- Les jeunes sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle ;
- Les personnes sous agrément Insertion par l'Activité économique ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;
- Toute autre personne rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de Pôle Emploi, des maisons de l'Emploi, des Missions Locales ou de CAP Emploi.

Le titulaire peut recourir à :

- La sous-traitance ou la cotraitance avec une entreprise d'insertion ;
- La mise à disposition de personnel par le biais d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion par la qualification, d'une association intermédiaire ;
- L'embauche directe par le titulaire.

Le suivi et le contrôle sont assurés par l'acheteur, sur la base des informations transmises par le titulaire ; un bilan annuel sera organisé à son initiative.

E.7 PENALITES

D'une manière générale, les réfections s'appliquent à des défauts d'exécution ; les pénalités s'appliquent à des retards dans l'exécution.

Si les prestations fixées dans le mémoire technique ne sont pas respectées, le titulaire encourt une pénalité calculée selon les modalités définies dans le cahier des clauses générales fourniture courantes et services. Les pénalités peuvent être appliquées en cas de retard, non-conformité ou mauvaise exécution.

Seront appliqués 100 € par jour calendaire de retard, non-conformité ou mauvaise exécution.

Les pénalités et les réfections sont cumulables et applicables sous réserve de l'envoi préalable d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au prestataire. Ce dernier dispose de trois jours pour faire parvenir ses éventuelles observations.

E.8 ASSURANCES

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisant(s).

E.9 RESILIATION

L'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, dans les cas suivants :

Soit pour faute du titulaire :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail, à la protection de l'environnement, à la sécurité et la santé des personnes ou à la préservation du voisinage ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a fait obstacle à l'exercice d'un contrôle par l'acheteur ;
- d) Le titulaire a sous-traité une prestation ;
- e) Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurances dans les conditions prévues au paragraphe E10 ;
- f) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- g) Le titulaire ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité

Soit dans le cas de circonstances particulières :

- a) Décès ou incapacité civile du titulaire : En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, l'acheteur peut résilier le marché ou accepter sa continuation par les ayants droit ou le curateur. Un avenant de transfert est établi à cette fin. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit pour le titulaire ou ses ayants droit à aucune indemnité
- b) Sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire : en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire et prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Les clauses mentionnées au chapitre 6 du CCAG/FCS sont entièrement applicables au marché.

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci. La résiliation peut être prononcée si les garanties complémentaires exigées au titre des capacités ou des assurances (paragraphe E9) ne sont pas honorées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une réfaction sur le prix si les prestations fournies par le titulaire s'avèrent notoirement insuffisantes au regard des axes et objectifs fixés. Il en est de même si la réalisation effective de la prestation, telle que décrite dans le cahier des charges, n'a pas donné lieu à satisfaction.

E.10 REGLEMENT DES DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché. Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend, ils sont tenus de privilégier la saisine du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges à Nantes (44) et/ou la médiation régionale des entreprises (DREESTS).

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

Tribunal administratif de Nantes :

6 allée de l'Île Gloriette BP24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : +33 2 40 99 46 00
Télécopie : +33 2 40 99 46 58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

E.11 REGLEMENT DES PRESTATIONS

La facture afférente aux prestations est adressée sous forme dématérialisée sur la plate-forme CHORUS-PRO <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Informations pour le dépôt : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/deposer-une-facture-unitaire-ou-par-lot-2/>

(n° SIRET IRA de Nantes + n° Engagement sur BC / Pas de code service)

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail de la prestation
- la date et le numéro du bon de commande
- le numéro d'engagement juridique
- le nom et l'adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire
- le prix unitaire et total HT et le prix total TTC.

E.12 DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

F. CLAUSES TECHNIQUES

Article 1. Présentation - contexte

L'institut Régional d'Administration (IRA) de Nantes est une école d'application interministérielle de service public.

L'IRA exerce les missions principales suivantes :

- Formation initiale des cadres A de la fonction publique
- Formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires
- Organisation des concours d'entrée à l'IRA de Nantes et mise en œuvre d'une classe préparatoire intégrée.

L'institut est dirigé par une directrice, assistée d'un conseil d'administration. L'effectif de l'institut est composé de 24 agents et accueillera une promotion de 115 à 195 attachés stagiaires par an.

Il est situé au 1, rue de la Bourgeonnière 44322 Nantes cedex 3 sur une emprise foncière totale de 8 746 m² (cf plan annexé au présent cahier des charges). Sur cette emprise foncière, sont implantés les locaux administratifs, techniques et pédagogiques (un bâtiment d'un seul tenant) et 2 parkings (l'un destiné aux personnels, l'autre aux attachés stagiaires et visiteurs). 3 portails et 1 portillon permettent l'accès au site.

La superficie totale des locaux est de 3 022 m². Le personnel et le public accueilli y accèdent au moyen des accès principaux identifiés sur le plan joint.

L'institut fonctionne toute l'année à l'exception de périodes de fermeture (calendrier communiqué annuellement). Peuvent s'y ajouter, selon le calendrier, des « ponts » en mai et en novembre. L'activité normale de l'établissement s'effectue du lundi au vendredi. Ponctuellement, des manifestations peuvent être organisées le samedi.

Le bâtiment est équipé d'un dispositif d'alarmes volumétriques. La gestion des alarmes est assurée, à ce jour, par la société Fichet-Bauche. Les accès au bâtiment s'effectuent, pour les personnels et les attachés stagiaires, au moyen de badges individuels dont la gestion et le paramétrage sont assurés par l'Institut.

Article 2. Objet du marché

La présente consultation a pour objet les modalités d'ouverture et de fermeture des différents accès (extérieurs et intérieurs) de l'IRA de Nantes et la mise en place de rondes de sécurité pendant la période de fermeture de l'établissement situé au 1 rue de la Bourgeonnière 44322 Nantes cedex.

Ce marché comprend deux types de prestations :

- Des prestations courantes
- Des prestations exceptionnelles

Une visite préalable du site est obligatoire. A cette fin, le prestataire prendra l'attache du responsable logistique M. Rique-Lurbet au 02 51 86 05 43.

Article 3. Modalités d'exécution du marché

3.1 Conditions d'intervention

Deux périodes sont à distinguer : la période de fonctionnement normal avec présence du personnel et des attachés stagiaires et la période de fermeture de l'établissement. Celle-ci pouvant légèrement varier d'une année sur l'autre sera notifiée au prestataire, ~~chaque année, avant le 31 mars.~~

En période de fonctionnement normal, les accès au site et au bâtiment se font, du lundi au vendredi, avec une mise en **hors service de l'alarme à prévoir à 5h50**.

La sécurisation de l'ensemble du site et du bâtiment avec, pour ce dernier, la mise en service de l'alarme est à prévoir à 20h00. Le prestataire disposera, à cet égard, d'un code d'activation qui lui sera spécifique.

Ces horaires de principe peuvent être adaptés et modifiés sur demande formalisée de l'IRA (prioritairement par écrit / mails). Il pourra s'agir d'évènements particuliers tels que les journées portes ouvertes, séminaires, concours, enseignements, actions de formation.

En période de fermeture de l'établissement, un dispositif de rondes, extérieures et intérieures, est à organiser.

3.2 Nature des prestations et périodicité

3.2.1 Prestations courantes

3.2.1.1 Pendant la période de fonctionnement normal

Matin

- Ouverture des 3 portails et du portillon extérieurs,
- Mise hors service de l'alarme,
- Ouverture des volets roulants de la salle L, de l'issue de secours de l'escalier Sud et du centre de ressources documentaires,
- Ouverture des sas donnant accès au hall principal,
- Mise en lumière du hall d'accueil (selon les saisons),
- Ouverture des deux issues de secours de l'espace Senghor.

Soir

- Fermeture des volets du bureau du directeur,
- Fermeture à clé de la porte du bureau du directeur,
- Extinction des lumières dans les halls,
- Vérification visuelle de l'extinction des lumières dans l'ensemble du bâtiment et de la fermeture des volets et fenêtres depuis l'extérieur, puis fermeture des volets et fenêtres le cas échéant,
- Fermeture des sas donnant accès au hall principal,
- Vérification de la fermeture des portes du rez-de-chaussée (reprographie, couloir adjacent au local d'affranchissement, espace Senghor - voir implantation sur plan)
- A l'occasion de la ronde, signalement de tout dysfonctionnement constaté (fermeture

- défectueuse, dégradation, fuites, etc.),
- Mise du bâtiment sous alarme,
 - Fermeture des 3 portails et du portillon extérieurs.

En cas de déclenchement des alarmes, sur demande de la société de supervision (Fichet Bauche à ce jour) ou de la direction de l'Institut, le prestataire devra se rendre sur le site afin de vérifier s'il y a intrusion. Il rendra compte de son intervention conjointement à la direction de l'Institut et à la société de supervision.

3.2.1.2 : Pendant les périodes de fermeture de l'Institut (dès lors que la durée est supérieure ou égale à 3 jours)

Des rondes de sécurité seront organisées, de façon aléatoire, 2 fois par semaine et 1 fois par week-end de jour comme de nuit afin de vérifier :

- la fermeture des portails et portillons,
- la fermeture de l'ensemble des portes donnant accès au bâtiment,
- l'extinction des lumières, la fermeture des volets et fenêtres.

Dès lors qu'une anomalie serait constatée, le prestataire est autorisé à pénétrer dans les locaux afin de remédier à tout incident constaté. Il rendra compte de son intervention au représentant de la direction de l'Institut qui aura préalablement été désigné.

3.2.2. Prestations exceptionnelles

Sur demande expresse de l'Institut formulée par écrit ou mail, pendant la période de fonctionnement normal, des rondes de sécurité supplémentaires pourront être demandées.

Lors d'événements générant de forte affluence, une fouille des sacs des visiteurs pourra être demandée.

3.3. Conditions d'exécution des prestations

3.3.1. Effectifs et encadrement du personnel

Les effectifs globaux nécessaires à l'exécution de toutes les prestations décrites précédemment relèvent de la responsabilité du titulaire du marché.

Le titulaire désignera un cadre référent identifié par l'Institut comme responsable de la bonne exécution des prestations prévues au présent Cahier des charges. Un échange entre ce référent et le responsable logistique de l'Institut sera programmé au moins une fois par mois et visera à s'assurer de la bonne mise en œuvre des prestations demandées.

3.3.2 Accès aux locaux

Seules les personnes nommément désignées par le prestataire pour effectuer les prestations, et dont les coordonnées auront été préalablement communiquées à l'Institut, pourront accéder à l'IRA. La présence de toute autre personne est formellement prohibée.

Un badge programmé aux heures d'entrée et de sortie ainsi qu'un jeu de clés des locaux sera remis, contre décharge, au prestataire. Il en sera de même du code d'activation et de mise hors service des alarmes. Ce dernier sera, à l'initiative de la direction de l'Institut, changé régulièrement à minima 2 fois par an et systématiquement après tout incident. Une communication appropriée sera assurée au

prestataire par l'institut.

En fin de marché, le titulaire remettra au responsable logistique les badges et jeu de clés confiés initialement.

3.3.3. Traçabilité des interventions

Un courriel de rendu compte sera adressé quotidiennement et à chacune des interventions quelle qu'en soit la nature (ouverture, fermeture, intervention suite à déclenchement des alarmes, ronde de sécurité) à l'adresse suivante : secretariat.general@ira-nantes.gouv.fr.

Seront indiquées les mentions suivantes :

- nom et prénom de l'agent
- date de l'intervention, heure de départ et d'arrivée
- anomalies constatées le cas échéant

3.4. Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

3.4.1. Salariés

Le titulaire du marché est naturellement tenu de respecter les dispositions du Code du Travail. Chaque salarié devra être titulaire d'un contrat de travail signé et enregistré en bonne et due forme. Tout nouvel agent intervenant à l'IRA devra faire l'objet d'une information préalable à la direction de l'IRA 48 heures avant sa première intervention.

La société doit communiquer à l'institut les attestations de formation des salariés réalisant les prestations de sécurité.

S'agissant des salariés ressortissants étrangers, ces derniers devront être munis de l'ensemble des titres réglementaires les autorisant à exercer une activité salariée en France dès lors que la possession de ces titres est exigée, en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

3.4.2. Liste nominative du personnel

En complément des dispositions du paragraphe 3.3.2 Accès aux locaux, le titulaire fournira à l'Institut la liste nominative du personnel (nom, prénom, date et année de naissance, adresse) avec photographies. Cette liste sera tenue à jour mensuellement.

Le départ de l'entreprise de l'un des salariés appelés à assurer les prestations de sécurisation du site sera communiqué à la direction de l'Institut et générera le changement du code d'activation et de mise hors service des alarmes.

3.4.3. Vêtements de travail

Le titulaire dotera les personnels chargés de l'exécution de ces prestations d'un vêtement de travail adapté aux fonctions.

3.4.4. Comportement du personnel

Les personnels intervenant pour le compte du prestataire retenu devront faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche (probité, respect, courtoisie...). L'Institut se réserve le droit d'interdire l'accès de ces locaux et de demander le remplacement immédiat des personnels ne répondant pas à cette attente.

G. CLAUSES FINANCIERES

Le candidat doit compléter les 2 tableaux ci-dessous :

Prestations courantes	Montant annuel des prestations courantes dont intervention en cas de déclenchement de l'alarme
Prix HT	
TVA	
Prix TTC	

Prestations exceptionnelles	Forfait unitaire		
	Ronde de sécurité pendant la nuit	Ronde de sécurité pendant la nuit	Fouille des sacs
Prix HT			
TVA			
Prix TTC			

H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au stade de sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à présenter :

- Les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances),
- Ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics),
- À respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- À respecter les dispositions des articles L5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au lauréat.

Le titulaire s'engage à fournir tous les ans à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, ...) requises.

L'ensemble des documents est à transmettre au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues au paragraphe E10 du présent document.

I. SIGNATURE DU MARCHE PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués dans le présent document.

<i>NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE(*) ET DES MEMBRES SI GROUPEMENT D'ENTREPRISES (**)</i>	<i>LIEU ET DATE DE SIGNATURE</i>	<i>SIGNATURES</i>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

(**) En cas de groupement, le mandataire est solidaire.

J. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

à Nantes, le

Yamina LAMRANI-CARPENTIER,
Directrice de l'IRA de Nantes

K. NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

- **En cas d'envoi en lettre recommandée avec avis de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché)

- **En cas de notification par messagerie électronique : ajouter la copie du message horodaté**